



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-190 – 12 juillet 2022

### Finances locales

#### Divers

#### Quorum :

15

#### Présents :

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

#### Pouvoirs :

5

#### Votants :

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

#### Absents :

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

#### Pouvoirs :

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Logement communal – Création des tarifs de location temporaire

Dans le cadre de sa mission sociale, la Commune de Guichen dispose d'un logement communal qu'elle peut proposer à des personnes dont la situation le justifierait.

La Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé a travaillé sur le contrat d'occupation du logement faisant office de règlement de fonctionnement au sein de cet hébergement, qui devra être signé par la ou les personnes hébergée(s).

Afin de permettre l'accès aux personnes relevant du droit commun dont la situation le nécessiterait et après évaluation par les services compétents de la Commune, de la Gendarmerie ou du service social du Département, il est proposé de définir un tarif pour l'hébergement dans les conditions suivantes :

Durée / Tarif	Commune	Hors Commune (territoire VHBC)	Sinistré communal assuré
0 – 3 jours	0 €	0 €	400 € / mois proratisé selon le nombre de jours d'utilisation
A partir du 4 <sup>ème</sup> jour	10 % des ressources mensuelles nettes (hors prestations familiales) proratisées au nombre de jours d'utilisation	13 % des ressources mensuelles nettes (hors prestations familiales) proratisées au nombre de jours d'utilisation	

Considérant les échanges des membres de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 20 juin 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à disposition du logement communal après évaluation des services compétents définis ci-dessus
- 2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'occupation faisant office de règlement de fonctionnement travaillé par la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé
- 3°) De fixer les tarifs d'hébergement comme définis dans le tableau ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

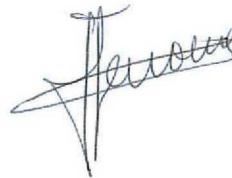
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .